

**2MCS SARL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8.000 000 euros**  
**Siège social : 9 Rue Villa Les Jeux**  
**50430 SAINT-GERMAIN SUR AY**  
**381 228 824 RCS COUTANCES**

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° A.145  
LE 21-12-2010  
LE GREFFIER DU TRIBUNAL  
RL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, et le vingt-neuf décembre, à seize heures, les associés se sont réunis dans les locaux de la société d'avocats FIDAL à SAINT-LÔ – 340 rue Alexis de Tocqueville, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

**Sont présents ou représentés :**

- Monsieur Michel BESNEVILLE ..... 10 parts  
propriétaire de ..... 240 parts  
usufruitier de .....
- Madame Martine BESNEVILLE ..... 10 parts  
propriétaire de ..... 240 parts  
usufruitière de .....
- Madame Caroline LOGEAIS-BESNEVILLE ..... 240 parts  
nu-propriétaire de.....
- Madame Stéphanie ROPARS-BESNEVILLE ..... 240 parts  
nu-propriétaire de.....

Les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Michel BESNEVILLE préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle qu'aux termes des statuts, l'usufruitier a seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée et constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, étant précisé que la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité des associés.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Acte de désignation du commissaire à la transformation ;
- Rapport de la gérance ;
- Rapport du commissaire à la transformation ;
- Texte des projets de résolutions ;
- Texte du projet des nouveaux statuts.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Changement de dénomination sociale.**
- **Approbation des conclusions du rapport du commissaire à la transformation.**
- **Transformation de la société en société par actions simplifiée.**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.**
- **Désignation des membres du conseil de surveillance.**
- **Nomination de Commissaires aux comptes.**
- **Effets de la transformation.**
- **Extension d'objet social.**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de remplacer la dénomination 2MCS SARL par celle de 2MCS, sous condition suspensive de la transformation de la société en SAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, l'assemblée générale approuve expressément l'évaluation faite du patrimoine social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Elle prend acte de l'attestation faite par le commissaire à la transformation certifiant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION EN SAS

Sur proposition de la gérance et connaissance prise de l'appréciation du commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'assemblée générale constate que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, en raison notamment de l'adoption de la deuxième résolution.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des associés, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, à l'exception du changement décidé à la première résolution, du siège et du montant du capital de la société. Ce capital sera désormais divisé en actions, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les parts sociales qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence du changement de dénomination sociale et de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux associés, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

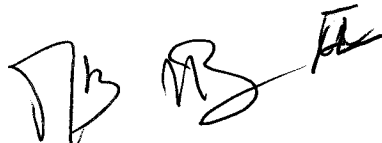
L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal demeurera déposé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale nomme, conformément à l'article 23 des statuts pour six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2015, en qualité de membre du conseil de surveillance :

- **Monsieur Michel BESNEVILLE,**  
Demeurant à SAINT-GERMAIN SUR AY (50430) - 9 Rue Villa les Jeux
- **Madame Martine BESNEVILLE,**  
Demeurant à SAINT-GERMAIN SUR AY (50430) - 9 Rue Villa les Jeux



- **Monsieur Frédéric LOGEAIS,**  
Demeurant à RENNES (35000) – 15Rue Duhamel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

Le cabinet SECAG – In Extenso, bureau de DONVILLE LES BAINS (50350) – 26 Route de Coutances, représenté par Monsieur Jean-Yves MERCIER.

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Franck LAMOTTE, domicilié professionnellement à DONVILLE LES BAINS (50350) – 26 Route de Coutances.

Les commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Ils ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

### **SEPTIEME RESOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION**

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions du gérant.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## HUITIEME RESOLUTION - EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de fourniture de prestations de services dans les domaines de la gestion, de la direction, de la finance, de l'administration notamment gestion du personnel, services informatiques, comptabilité, juridique ....et à l'animation du Groupe, à la participation active à la conduite de la politique du Groupe et au contrôle des filiales.

En conséquence, l'assemblée générale décide de compléter l'article 3 des statuts qui devient :

### « ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- La propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières, de tous titres de participation et de toutes parts sociales ou actions de sociétés, civiles ou commerciales, sans aucune restriction de forme ou d'objet.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La fourniture de prestations de services dans les domaines de la gestion, de la direction, de la finance, de l'administration notamment gestion du personnel, services informatiques, comptabilité, juridique ...
- L'animation du Groupe, la participation active à la conduite de la politique du Groupe et au contrôle des filiales.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société d'avocats FIDAL, sise à SAINT-LO (50000), 340 Rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

*Bon pour acceptation  
de fonctions de  
membre de conseil  
de surveillance*

*Bon pour acceptation de la  
fonction de membre de conseil de  
surveillance*

*Bon pour acceptation de  
membres de conseil de surveillance*